



## 14ème législature

<b>Question N° : 18399</b>	<b>De M. Philippe Kemel</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-Calais )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Justice</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Justice</b>
<b>Rubrique &gt; système pénitentiaire</b>	<b>Tête d'analyse</b> >organisation	<b>Analyse &gt; services d'insertion et de probation.</b> missions. moyens.
Question publiée au JO le : <b>12/02/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>28/01/2014</b> page : <b>871</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Kemel appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des agents des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale du Nord. Ces personnels s'inquiètent de la dérive que connaît la profession, du fait de la privatisation de certaines de leurs missions. En effet, depuis quelques années, des protocoles ont été mis en place au sein de la DISP du Nord, actant la délégation au secteur privé de certaines mesures de sursis avec mise à l'épreuve et du pré-sentenciel. Certains protocoles vont encore plus loin mettant l'administration au service des associations. Se pose, par conséquent, la question de la légitimité de ces associations prenant à leur compte les suivis de la compétence des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Seule la reconnaissance du caractère régalien des missions du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut permettre de garantir un traitement uniforme et égalitaire des personnes confiées à l'administration pénitentiaire. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que soient assurées à ces personnels les missions régaliennes dévolues à leur statut.

### Texte de la réponse

La Garde des Sceaux, ministre de la justice est attentive aux craintes et préoccupations formulées par les personnels d'insertion et de probation et leurs représentants syndicaux, s'agissant des missions qui leur sont dévolues et de l'intervention du secteur privé dans le champ de compétence du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, comme sur tout le territoire national, la direction de l'administration pénitentiaire a engagé un travail de recentrage des missions des SPIP sur le post-sentenciel, « l'intervention prioritaire du secteur privé en matière d'enquêtes présentencielles » étant au contraire soulignée dans la circulaire de la direction des affaires criminelles et des grâces du 14 mai 2012. Outre l'harmonisation des pratiques, les situations se révélant disparates, l'objectif est de concentrer l'action des SPIP sur la prévention de la récidive et notamment sur le travail autour du passage à l'acte, permettant aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation d'être positionnés sur des tâches relevant de leur coeur de métier. Le partenariat ainsi développé avec les associations ne se pose donc pas en concurrence avec le service public de l'administration pénitentiaire, qui reste expert en matière de prise en charge des mesures. Les textes prévoient de plus la possibilité pour l'autorité judiciaire de confier certaines mesures de sursis avec mise à l'épreuve à des associations habilitées. Ainsi, le dernier alinéa de l'article 741 du code de procédure pénale permet au « juge de l'application des peines de désigner, pour veiller au respect des obligations, la personne physique ou morale qui était chargée de suivre l'intéressé dans le cadre du contrôle judiciaire ». Il convient également de rappeler que les textes (loi pénitentiaire, code de procédure pénale) garantissent au SPIP de s'inscrire comme un acteur essentiel dans ce partenariat institutionnel et associatif primordial dans la prise en charge d'un public dont le SPIP a une

connaissance spécifique. Concernant le déploiement du logiciel Origine relatif au contrôle automatisé du temps de travail, les SPIP ne disposent d'aucune spécificité qui soit incompatible avec cette application. Il en est de même des dispositions protocolaires du 9 juillet 2009. Les personnes appartenant à la filière d'insertion et de probation sont soumises, au même titre que l'ensemble des corps de personnels de l'administration pénitentiaire, à la circulaire du 27 décembre 2001 relative à la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. La gestion des congés et des horaires de travail concerne un ensemble extrêmement varié de situations professionnelles qui sont intégralement prises en compte dans l'application de façon homogène sur l'ensemble du territoire national, dans le respect des textes en vigueur. De façon générale, la Garde des sceaux est particulièrement attentive à la situation des personnels des SPIP, acteurs reconnus et incontournables de la prévention de la récidive, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert. Elle leur accorde une confiance à la mesure de leur tâche, exigeante et essentielle à la prévention de la récidive. Pour l'ensemble de ces raisons, la Garde des sceaux a engagé une politique ambitieuse visant au renforcement de ces services. En 2013, 63 postes de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont été créés et d'ici 2016, ce sont 1000 emplois qui seront créés dans les SPIP, dont 400 dès 2014, soit une augmentation de ce corps de 25%. Au-delà de la question des effectifs, l'action menée par la Garde des sceaux s'attache également à la redéfinition de l'identité professionnelle de ces métiers qui ont souvent été malmenés ces dernières années. Dans cet objectif, et dans le cadre de la réforme pénale engagée, elle a installé le 18 octobre 2013 un comité de pilotage chargé de mener des expérimentations et constituer des groupes de travail dont les réflexions porteront tant sur les méthodes de prise en charge que sur les outils d'évaluation mais également sur l'organisation de ces services et leurs liens avec les partenaires institutionnels, privés ou associatifs.